



Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Points 7 de l'ordre du jour

Questions de procédure

**Le rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention
peuvent jouer dans la lutte contre la désertification/
dégradation des terres et la sécheresse en tant facteur
de migration**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes qui ont trait aux migrations,

Prenant note de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016,

Reconnaissant que le préambule de l'Accord de Paris dispose que lorsqu'elles prennent des mesures face aux changements climatiques, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits des migrants, et qu'au paragraphe 49 de sa décision 1/CP.21, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demande au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face,

Prenant note de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 septembre 2016,

Réaffirmant que la mise en œuvre de la Convention contribue à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant que le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (qui doit être adopté) reconnaît que la désertification/dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes de dimension mondiale et contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience face aux changements climatiques et les migrations forcées,



1. *Invite* les Parties à, selon que de besoin :
 - a) Promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;
 - b) Renforcer la coopération internationale visant à promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;
2. *Prie* le secrétariat :
 - a) D'aider les Parties qui le demandent à appliquer les mesures mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - b) De commander, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, sous réserve de disposer des ressources voulues, une étude sur le rôle que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration, afin de promouvoir les objectifs de la Convention ;
 - c) De soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales qui visent à promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;
 - d) De renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur l'interaction entre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et la migration, d'autre part ;
 - e) De présenter à sa quatorzième session, pour examen, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.
